

2.2. Mesures nouvelles du sous-objectif I

Pour l'année 2022, il est proposé au congrès de la Nouvelle-Calédonie de permettre la soutenabilité financière des différentes mesures votées par la commission santé du conseil d'administration de la CAFAT et les revalorisations demandées par les professionnels de santé.

2.2.1. *Au niveau des mesures votées par la CAFAT*

Il est proposé qu'à compter de l'adoption de la présente délibération, les mesures listées ci-après, déjà concertées et validées par la CAFAT, puissent être effectives. Elles concernent principalement la mise à jour de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) pour un montant total de 140 millions de F CFP :

- Mise en place la vaccination pour les pharmaciens,
- Création de l'activité libérale de gériatrie,
- Création de nouvelle consultation pour les sages-femmes (prénatal et postnatal),
- Création du tarif pour les véhicules sanitaires pour les personnes à mobilités réduites (VSPMR),
- Mise à jour de la NGAP des médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes (création et modification d'acte, suppression d'entente préalable sur certains actes).

2.2.2. *Au niveau des mesures demandées par les professionnels de santé*

Dans le cadre des consultations relatives à l'OCEAM, la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie a concerté l'ensemble des représentants des professionnels de santé (ordres, syndicats et associations) entre mars et avril 2022.

L'ensemble de ces mesures nouvelles nécessitera une validation par la commission santé de la CAFAT pour les professions conventionnées. Elles s'organisent autour de 4 thèmes :

- **Les revalorisations (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes)**
Il est proposé une revalorisation de + 2 % par an pendant trois ans des actes cliniques de ces professionnels afférents à leurs déplacements (indemnités kilométriques et indemnité forfaitaire de déplacement).
Cette mesure nouvelle est estimée à + **143 millions de F CFP, sera étudiée dans le cadre de l'OCEAM 2024.**
- **La mise en place de la téléexpertise (TLE)**
La TLE permet à un professionnel de santé, dit « requérant » de solliciter à distance l'avis d'un médecin dit « requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations de santé liées à la prise en charge d'un patient, même en l'absence du patient. Ce nouvel outil, à destination des médecins, permettra d'améliorer la prise en charge des patients et de limiter le recours à des spécialités en pénurie (dermatologie, ophtalmologie...) au seul cas nécessitant une consultation présente et dédiée. Il est proposé de créer cet acte au sein de la NGAP calédonienne.
Cette mesure nouvelle est estimée à + **36 millions de F CFP.**